

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 2

MARDI 7 JANVIER 2014

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 7 JANVIER 2014

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>REDEVANCES - TARIFS - TAXES</b>	
<b>Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 103, en date du mardi 31 décembre 2013.....</b>	34
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2013 T 2183</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Legouvé et passage des Marais, à Paris 10 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	35
<b>Arrêté n° 2013 T 2189</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage du Buisson Saint-Louis, à Paris 10 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	35
<b>Arrêté n° 2013 T 2190</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	36
<b>Arrêté n° 2013 T 2210</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2013) .....	36
<b>Arrêté n° 2013 T 2211</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	36
<b>Arrêté n° 2013 T 2227</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	37
<b>Arrêté n° 2013 T 2228</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2013)...	37
<b>Arrêté n° 2013 T 2229</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	37
<b>Arrêté n° 2013 T 2230</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) ....	38
<b>Arrêté n° 2013 T 2231</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013).....	38
<b>Arrêté n° 2013 T 2232</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	39
<b>Arrêté n° 2013 T 2233</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Rosny Aîné, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	39
<b>Arrêté n° 2013 T 2234</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Pierre Mendes France, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2013).....	39
<b>Arrêté n° 2013 T 2235</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	40
<b>Arrêté n° 2013 T 2236</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Durkheim, à Paris 13 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 décembre 2013).....	40
<b>Arrêté n° 2013 T 2237</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Fortin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2013) .....	41
<b>Arrêté n° 2013 T 2239</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013).....	41
<b>Arrêté n° 2013 T 2241</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Caillé, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013).....	41
<b>Arrêté n° 2013 T 2242</b> prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013).....	42
<b>Arrêté n° 2013 T 2243</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, boulevard Berthier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	42
<b>Arrêté n° 2013 T 2245</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Berthier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) .....	42

**Arrêté n° 2013 T 2246** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot et avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) ..... 43

**Arrêté n° 2013 T 2247** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) ..... 43

**Arrêté n° 2013 T 2248** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) .... 43

**Arrêté n° 2013 T 2249** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2013) ..... 44

**Arrêté n° 2013 T 2253** réglementant, à titre provisoire et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2013) ..... 44

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 27 décembre 2013) ..... 44

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 27 décembre 2013) ..... 45

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 27 décembre 2013) ..... 45

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres** pour le recrutement d'Educateur Technique Spécialisé (F/H), dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté Modificatif du 30 décembre 2013) ..... 46

**Ouverture d'un concours sur titres** pour le recrutement d'animateurs (F/H) (emploi d'animateur sportif et d'animateur socioculturel) dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté Modificatif du 30 décembre 2013) ..... 46

#### PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2013) ..... 47

#### PREFECTURE DE POLICE

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 13 00374** portant ouverture d'un examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 24 décembre 2013) ..... 48

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations** du Conseil d'Administration du jeudi 19 décembre 2013 ..... 48

**Arrêté n° 2013-1961** portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'un adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, spécialité lingère (Arrêté du 30 décembre 2013) ..... 50

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### URBANISME

**Avis** aux constructeurs ..... 51

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2013 ..... 51

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2013 ..... 54

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2013 ..... 54

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2013 ..... 64

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2013 ..... 64

**Liste** des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2013 ..... 67

#### JEUNESSE ET SPORTS

**Avis** d'attribution de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du centre de remise en forme Jules Ladoumègue situé dans l'enceinte du stade municipal Jules Ladoumègue situé 19, route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup> ..... 67

#### POSTES A POURVOIR

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles ..... 67

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C. — Assistant(e) administratif(ve) auprès de la Direction Générale ..... 68

#### VILLE DE PARIS

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 103 en date du mardi 31 décembre 2013.**

A la page 3908 : 6<sup>e</sup> visa de l'arrêté précité :

au lieu de

« Vu les délibérations du Conseil de Paris n° D 1085 en date du 7 juillet 1986 modifiée DU 2003-0196 en date des 24 et 25 novembre 2003, ... »,

il convient de lire

« Vu les délibérations du Conseil de Paris n° D 1085 en date du 7 juillet 1986 modifiée, DU 2003-0196 en date des 24 et 25 novembre 2003, ... ».

A la page 3915 : dans la rubrique « suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes » correspondant aux Codes 890 à 894, 897 à 899,

au lieu du montant de « 199,84 € » mentionné au titre de la catégorie 4,

il convient de lire dans la rubrique « suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes » correspondant aux Codes 890 à 894, 897 à 899, le montant de 198,84 € au titre de la catégorie 4 ».

Aux pages 3914 et 3915 : en bas des pages précités

au lieu de l'impression des trois mentions suivantes « \*MP : minimum de perception (en euros - €). \*\* Pour mémoire : autorisations antérieures à 2014. (1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou de climatisation, ou non »,

il convient de lire en bas des pages 3914 et 3915 les deux mentions « \* MP : minimum de perception (en euros - €). \*\* Pour mémoire : autorisations antérieures à 2014 ».

Le reste sans changement.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 T 2183 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Legouvé et passage des Marais, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Legouvé ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage du Marais et rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 janvier 2014 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PASSAGE DES MARAIS, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE LEGOUVE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le PASSAGE DES MARAIS.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGOUVE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2013 T 2189 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 janvier 2014 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2013 T 2190 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'un échafaudage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gabriel Laumain, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GABRIEL LAUMAIN, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2013 T 2210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Batéi, de travaux d'étanchéité, pour un immeuble situé au droit des n<sup>os</sup> 6 à 8, rue du Tunnel, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Tunnel ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TUNNEL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2013 T 2211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2014 au 30 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 93 à 101.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2013 T 2227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2014 au 6 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 152, 1 place à côté de la zone de livraisons, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2228 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROTTEBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 8 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2229 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2014 au 15 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRAGUE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2230 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PONIATOWSKI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 27 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 129 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 129.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2232 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'études de sol pour le compte de la Société du Grand Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2014 au 20 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28 (7 places), sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2233 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Rosny Ainé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'études de sol pour le compte de la Société du Grand Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2014 au 20 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE ROSNY AINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 (6 places en épi), sur 17 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Pierre Mendes France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Pierre Mendes France, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2014 au 15 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Arrêté n° 2013 T 2236 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Durkheim, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'enlèvement de modules Algéco, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Durkheim, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 janvier 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE DURKHEIM, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 (25 mètres), sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU



**Arrêté n° 2013 T 2237 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Fortin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Fortin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2014 au 24 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLAS FORTIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 11 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2013 T 2239 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 2236 du 12 décembre 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation dans la rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>, en instituant, à titre provisoire un double sens de circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 2236 du 12 décembre 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2241 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Caillé, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1535 du 23 août 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Caillé, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1535 du 23 août 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Caillé, à Paris 18<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2242 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 2281 du 19 décembre 2012 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 2281 du 19 décembre 2012 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2243 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1760 du 15 novembre 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger sur une durée minimale de un an ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1760 du 15 novembre 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, BOULEVARD BERTHIER, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2245 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1845 du 15 novembre 2013, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger sur une durée minimale de trois mois ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1845 du 15 novembre 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement BOULEVARD BERTHIER, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 15 avril 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2246 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot et avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1803 du 5 octobre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot et avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger sur une durée minimale d'un an ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1803 du 5 octobre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE CAMILLE BLAISOT et AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1198 du 15 juillet 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger sur une durée minimale d'un an ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1198 du 15 juillet 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE EMILE BOREL, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2248 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-255 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Fragonard ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 2004 du 18 novembre 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sur l'avenue de la Porte de Clichy doivent se prolonger sur une durée minimale d'un an ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 2004 du 18 novembre 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE FRAGONARD, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 1677 du 25 septembre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sur l'avenue de la Porte de Clichy doivent se prolonger sur une durée minimale d'un an ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 décembre 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 1677 du 25 septembre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 30 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2013 T 2253 réglementant, à titre provisoire et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Considérant les difficultés de circulation et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient d'instituer, à titre expérimental, un sens unique de circulation et de créer un couloir bus ouvert aux cycles et aux taxis dans une portion de la rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>, jusqu'au 31 décembre 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POULET vers et jusqu'à la RUE RAMEY. Cette mesure sera effective, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, des cycles et des taxis, à titre provisoire, RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAMEY et la RUE POULET. Cette mesure sera effective, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 16 décembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- M. Hervé LOISEL
- M. André GESSET
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Antoine SEVAUX
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. José Manuel DA SILVA.

En qualité de suppléants :

- M. Vincent MOTAY
- M. Alain DERRIEN
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Benoît DUMONT
- M. Serge BRUNET
- M. Olivier GELEBART
- M. Alain RINCOURT.

Art. 2. — L'arrêté du 24 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 16 décembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Pascal BARBIERE
- M. Jean MALLER
- M. Dany TALOC
- M. Joachim LOPEZ
- M. Antoine SEVAUX
- Mlle Karine LAVAGNA
- M. Alain RINCOURT.

En qualité de suppléants :

- M. Souad BOUDJEMA
- M. Patrice LEVETEAU
- M. Pascal DRUEZ
- M. Yann LE GOFF
- M. Hervé BIRAUD
- M. Serge BRUNET
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. José Manuel DA SILVA.

Art. 2. — L'arrêté du 9 décembre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 16 décembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. François TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Serge MAGNANI
- M. Benoît FOUCART
- Mlle Hélène LANDESQUE
- Mme Nadège RODARY
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Eric RAMANIRAKA
- M. Thierry LASNE
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Guy HOUSSOY
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Stéphane QUIGNON
- M. Pierre-Damien KITENGE MUSHABAH
- M. Alain BORDE
- Mme Angélique PILGRAIN.

Art. 2. — L'arrêté du 24 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Éducateur Technique Spécialisé (F/H), dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-655 modifié du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2013 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Éducateur Technique Spécialisé (F/H), dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé en date du 11 octobre 2013 sont modifiées comme suit : Un concours sur titres aura lieu, à partir du 20 janvier 2014, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12<sup>e</sup>).

Le reste est sans changement.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Responsable de la Section  
de Gestion du Personnel  
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

**Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'animateurs (F/H) (emploi d'animateur sportif et d'animateur socioculturel) dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-654 modifié du 26 mars 1993 portant statut particulier des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2013 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'animateurs (F/H) (emploi d'animateur sportif et d'animateur socioculturel) dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé en date du 11 octobre 2013 sont modifiées comme suit : Un concours sur titres aura lieu, à partir du 20 janvier 2014, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12<sup>e</sup>).

Le reste est sans changement.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Responsable de la Section  
de Gestion du Personnel  
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 76 400 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 830 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 96 900 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 000 800 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire de l'Association « Jean Cotxet » situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, est fixé à 290,09 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 750 753 € sur la base de 2 588 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr) et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris*  
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

### Arrêté BR n° 13 00374 portant ouverture d'un examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 65 des 14 et 15 septembre 2013 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police est ouvert au titre de l'année 2014.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités suivantes :

- voie publique ;
- préfourrière et fourrière ;
- institut médico-légal.

Le nombre de postes offerts est de 39, répartis de la manière suivante :

- 30 postes pour la spécialité voie publique ;
- 8 postes pour la spécialité préfourrière et fourrière ;
- 1 poste pour la spécialité institut médico-légal.

Art. 2. — L'examen professionnel de constitution initiale du corps des contrôleurs de la Préfecture de Police est ouvert aux fonctionnaires qui occupent l'un des emplois fonctionnels suivants :

- 1°) l'emploi de Chef de vigie ou l'emploi de Chef adjoint de vigie ;
- 2°) l'emploi de Chef de parc ;
- 3°) l'emploi de Chef identificateur.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent, soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Person-

nels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — pièce 308), soit par courrier, Préfecture de Police — D.R.H./S.D.P./BR — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 7 mars 2014, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) des candidats admissibles est fixée au 30 mai 2014, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de R.A.E.P. ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront, à partir du 8 avril 2014, et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jean-Louis WIART

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 19 décembre 2013.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 19 décembre 2013, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale — 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale :

**Point n° 124 :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2013.

**Point n° 125 — Communication :**

Conventions conclues entre le C.A.S.V.P. et un tiers pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 30 novembre 2013.

**Point n° 126 — Retiré de l'ordre du jour.**

II — Budget et finances :

**Point n° 127 :**

Décision Modificative n° 3 du budget 2013.

**Point n° 128 :**

Budget primitif 2014.



**Point n° 128 bis :**

Budget primitif 2014 — lettre rectificative.

**Point n° 129 :**

Affectation de résultats pour les exercices 2013 et 2014.

**Point n° 130 :**

Modifications, au titre de l'année 2014, des effectifs réglementaires relevant du Titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

**Point n° 131 :**

Modifications, au titre de l'année 2014, des effectifs réglementaires relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

**Point n° 132 :**

Modification de l'accord local de dématérialisation.

**Point n° 133 :**

Signature d'une convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maximilien » pour la mise en œuvre d'un portail de marchés publics, de services d'échanges électroniques et de diffusion de bonnes pratiques, fournis et supportés par un réseau d'organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public.

**Point n° 134 :**

Demande de remise gracieuse formulée par Mme Marie-Paule BLORET, régisseur d'avances et de recettes de la section du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**Point n° 135** — Retiré de l'ordre du jour.**Point n° 136 :**

Remises gracieuses.

III — Ressources humaines :**Point n° 137 :**

Liste des emplois pouvant être tenus par des contractuels.

**Point n° 138 :**

Rémunération des médecins des établissements pour personnes âgées du C.A.S.V.P.

**Point n° 139 :**

Logements de fonction.

**Point n° 140 :**

Création d'une allocation transport handicapé en faveur des agents du C.A.S.V.P.

**Point n° 141 :**

Modification des conditions d'attribution de l'Allocation Prévoyance Santé (A.P.S.).

**Point n° 142 :**

Prime de fonction et de résultat au C.A.S.V.P.

**Point n° 143 :**

Dispositions statutaires communes aux fonctionnaires de catégorie C du C.A.S.V.P.

**Point n° 144 :**

Echelonnement indiciaire commun des fonctionnaires de catégorie C du C.A.S.V.P.

**Point n° 145 :**

Dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B du C.A.S.V.P.

**Point n° 146 :**

Echelonnement indiciaire commun à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du C.A.S.V.P.

IV — Services aux personnes âgées :**Point n° 147 :**

Convention forfait temps libre.

**Point n° 148 :**

Participations financières demandées en 2014 aux Parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

**Point n° 149 :**

Signature d'une convention avec la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris relative à l'organisation d'activités périscolaires intergénérationnelles dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

**Point n° 150 :**

Signature d'une convention avec l'A.P.-H.P. pour la participation de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot à un programme de recherche biomédicale.

**Point n° 151 :**

Avenant à la convention conclue avec l'A.P.-H.P. pour l'accueil temporaire de résidents de l'E.H.P.A.D. Harmonie du C.A.S.V.P. sur le site de l'Hôpital Albert Chenevier du Groupe hospitalier Henri-Mondor.

**Point n° 152 :**

Fixation pour 2014 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du C.A.S.V.P. conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

**Point n° 153 :**

Fixation pour 2014 des redevances d'occupation mensuelles et des prix de journée applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du C.A.S.V.P. non conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

V — Interventions sociales :**Point n° 154** — Communication :

Revalorisation des plafonds et hausse du montant des aides aux logements.

Gratuité des transports pour les veuves et veufs d'anciens combattants.

**Point n° 155** — Retiré de l'ordre du jour.**Point n° 156 :**

Réinvestitures d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

Nominations d'administrateurs bénévoles, d'administrateurs adjoints bénévoles et d'administrateurs honoraires.

VI — Solidarité et lutte contre l'exclusion :**Point n° 157** — Communication :

Ouverture d'un 7<sup>e</sup> restaurant solidaire au restaurant Emeraude Epinettes (17<sup>e</sup>).

**Point n° 158 :**

Convention de partenariat entre l'Association Lire à Paris et les C.H.R.S. Charonne, Pauline Roland et le C.H.U. Crimée.

**Point n° 159 :**

Convention de partenariat entre l'association « Danse le Monde » et le C.H.U. Crimée.

**Point n° 160 :**

Règlement de fonctionnement du C.H.R.S. Relais des carrières.

**Point n° 161 :**

Fixation, pour 2014, des redevances d'occupation mensuelle applicables aux logements relais ;

Mise à jour de la liste des logements relais.

**Point n° 162 :**

Fixation, pour 2014, du montant des allocations journalières versées aux stagiaires des ateliers du C.H.R.S. Pauline Roland, des tarifs de facturation des ateliers blanchisserie et couture du

C.H.R.S. Pauline Roland et du barème des participations des crèches des C.H.R.S. Pauline Roland et Charonne, ainsi que du C.H.U. Crimée

**Point n° 163 :**

Création d'ateliers d'insertion au C.H.U. Crimée et au C.H.R.S. Charonne.

VII — Restauration :

**Point n° 164 :**

Avenant au marché n° 10 1 056 (marché d'épicerie).

**Point n° 165 :**

Tarification de la restauration Emeraude.

**Point n° 166 :**

Tarification du port de repas à domicile.

VIII — Travaux — marchés :

**Point n° 167 :**

Autorisation de signer une promesse de vente pour l'acquisition de l'immeuble 39, rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>, pour le relogement de la P.S.A. Chemin-Vert et de signer une lettre d'accord à la société J.L.L. pour le paiement de ses honoraires.

**Point n° 167 bis :**

Acquisition par le C.A.S.V.P. d'un terrain rue du Meneur de Loups à Villers Cotterêts (02600).

Signature d'un acte de vente.

**Point n° 168 :**

Autorisation d'adhérer au groupement de commandes coordonné par la Ville de Paris relatif à la fourniture d'électricité pour certains établissements du C.A.S.V.P.

**Point n° 169 :**

Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 10 2 034 relatif à la restructuration d'espaces communs dans les étages et à la création de 4 chambres au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Pauline Roland.

**Point n° 170 :**

Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P.

Information sur la modification des seuils de passation des procédures formalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 207 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés et accords cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période d'octobre à novembre 2013.

**Arrêté n° 2013-1961 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'un adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, spécialité lingère.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 70 du 10 juillet 2008 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, spécialité lingère ;

Vu l'arrêté n° 2013-1140 du 16 septembre 2013 portant ouverture du concours sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, spécialité lingère, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

**Arrête :**

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, d'un adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, spécialité lingère, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Erika ROBART, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94).

Membres :

— Mme Marie-Béatrice BERTRAND, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Patrick CANTAL, maître ouvrier à la blanchisserie du C.H.R.S. Pauline Roland (75) ;

— M. Philippe GUILBOT, ancien responsable de la blanchisserie de l'Hôpital « Robert Ballanger » d'Aulnay-sous-Bois (93) ;

— M. Dominique AUBRY, ancien Directeur Général Adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé de la Ville de Fresnes (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Dominique AUBRY la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 30 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Général  
Sylvain MATHIEU

**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### JEUNESSE ET SPORTS

#### **Avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du centre de remise en forme Jules Ladoumègue situé dans l'enceinte du stade municipal Jules Ladoumègue situé 19, route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Objet du contrat : Mise à disposition aux fins d'une exploitation privative de l'espace de remise en forme et de terrains de squash situés dans l'enceinte du stade municipal Jules Ladoumègue sis 19, route des Petits Ponts, à Paris 19<sup>e</sup>.

Titulaire de la convention : A.S.P.T.T.-Paris Ile-de-France (A.S.P.T.T. I.D.F.) situé 8, rue Brillat Savarin, 75013 Paris.

Délibération du Conseil de Paris approuvant la convention et autorisant le Maire de Paris à la signer : n° 2013 DJS 307 en date des 8, 9 et 10 juillet 2013.

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : le 28 novembre 2013.

Consultation de la convention : Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 72 76 22 50.

La convention peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

### POSTES A POURVOIR

#### **Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles.**

La Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris recrute son Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles (catégorie A, titulaire ou contractuel, F/H).

Placé(e) sous l'autorité directe du Maire d'arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, vous mettrez en œuvre la politique du Comité de Gestion.

#### NATURE DU POSTE

Vous contribuerez à la préparation et la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du budget ; vous veillerez à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ; vous élaborerez les menus en lien avec la diététicienne, l'assistante technique et la commission de menus ; vous coordonnerez les actions budgétaires, comptables et financières ; vous assurerez la gestion et l'administration du personnel ; vous ferez le lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux ainsi que des matériels, des travaux... ; vous organiserez et superviserez les procédures de marché public et leur application ; vous organiserez des séjours de vacances.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative. Diplômé(e) de niveau II et/ou ayant une expérience professionnelle de 10 ans répondant à la nature des fonctions exercées.

#### CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et C.-V.) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — M. le Président — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, avant le 27 janvier 2014.



### Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C. — Assistant(e) administratif(ve) auprès de la Direction Générale.

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

\* Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auxquels sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

#### Localisation du poste :

Direction Générale — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

#### Catégorie du poste :

Catégorie : C.

#### Finalité du poste :

Assurer l'assistanat administratif de la Directrice Générale et de son adjointe et exécuter des actes administratifs courants ainsi que des actes de gestion courante et le suivi des tableaux de bord des activités de l'établissement. Ce poste est assuré en binôme avec un(e) autre assistant(e) administrative.

#### Position dans l'organigramme :

— Affectation : Direction Générale ;

— Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe de la Directrice Générale et de son adjointe.

#### Principales missions :

Le(ou) la personne en charge du soutien administratif de la Directrice Générale et de son adjointe effectue notamment les activités suivantes :

— Assurer le secrétariat administratif de la Direction Générale : gestion et filtrage des appels téléphoniques, gestion du courrier, gestion de l'agenda de la Directrice Générale et de son adjointe et coordination avec celui des Directeurs, organisation des réunions, rédaction des courriers et formalisation des comptes-rendus ;

— Assurer l'organisation logistique et le suivi des activités de la Direction Générale : participer à la mise en place de tableaux de bord, préparer les pièces nécessaires à l'analyse des dossiers par la Direction Générale, le Comité de Direction et le Conseil d'Administration.

#### Profil, compétences et qualités requises :

##### Profil :

- Sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;
- Réactivité ;
- Polyvalence ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Sens de la confidentialité ;
- Disponibilité.

##### Savoir-faire :

- Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint...) et de la messagerie Outlook ;
- Bonnes capacités rédactionnelles (courriers, synthèses, comptes-rendus et autres documents administratifs) ;
- Maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe ;
- Aisance relationnelle et bonne expression orale.

##### Connaissances :

- Maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais souhaitée ;
- Intérêt pour le domaine des musées et de la culture, en général.

##### Contact :

Transmettre le dossier de candidature (Lettre de motivation et C.V.) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;  
[recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr)

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT